



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00690510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 30. Changement de dénomination du dispositif « pétitions citoyennes » qui prend le nom d'« initiatives citoyennes » et ajustement de la délibération d'origine en fixant les règles

**Changement de dénomination du dispositif « pétitions citoyennes »
qui prend le nom d' « initiatives citoyennes »
et ajustement de la délibération d'origine en fixant les règles**

Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	16/06/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a vocation à changer la dénomination du dispositif de « Pétitions citoyennes » adopté en Conseil municipal le 2 mars 2022, Dans l'objectif d'éviter toute confusion entre l'outil participatif bisontin et le droit de pétition tel que prévu par la loi et intégré à l'article L. 1112-16 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), il est en effet proposé d'en modifier le nom sans en changer l'organisation générale. Le dispositif s'intitulerait désormais : « Initiatives citoyennes ».

Des modifications mineures liées à ce changement de nom et à l'obligation du maintien de la maîtrise de l'ordre du jour des séances du Conseil municipal par la Maire (conformément aux dispositions du CGCT) sont ainsi apportées dans le texte de présentation du dispositif (modifications présentées *en gras italique*).

I. Contexte et définition

Engagée dans le développement de ses outils participatifs, la municipalité entend mettre en place de nouvelles modalités de recueil et de traitement des « *initiatives citoyennes* ».

Il s'agit de permettre aux Bisontins et Bisontines d'adresser une requête écrite à la Ville, qu'il s'agisse d'une demande, un vœu, une plainte ou une opinion sur tout sujet qui concourt à la vie locale et qui relève des compétences du Conseil municipal.

En fonction du nombre de signatures de soutien obtenues par cette requête, la collectivité engage un processus de dialogue avec son initiateur ou son initiatrice. Si le seuil de 1 500 signatures est atteint, Mme la Maire *pourra inscrire le sujet de « l'initiative citoyenne »* à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal pour qu'un débat à son propos ait lieu entre les élus.

II. Objectifs

En exprimant un intérêt, un problème ou un besoin, l'initiative rend visible des causes ou des problématiques auxquelles certains citoyens sont sensibles et qui sont parfois mal prises en compte par les institutions. Elle permet donc de mieux considérer la diversité des intérêts présents dans une situation donnée et d'ouvrir des espaces de dialogue pour y répondre. En cela, *l'initiative citoyenne* est un outil de co-construction de l'intérêt général en mettant en exergue les positions plurielles de la société.

III. Conditions pour déposer et soutenir une initiative citoyenne

Le lancement d'une initiative citoyenne est ouvert :

- à toute personne physique de plus de 16 ans habitant Besançon ou contribuable local,
- à toute association déclarée dont le siège social est à Besançon.

Le dépôt de ***l'initiative citoyenne*** n'est pas ouvert aux élus du Conseil municipal.

Le soutien d'une ***initiative citoyenne*** est ouvert :

- à toute personne de plus de 16 ans habitant Besançon ou contribuable local,

Pour être recevable dans le dispositif, l'objet ***de l'initiative citoyenne*** doit remplir les conditions suivantes :

- être légal,
- revêtir un intérêt collectif,
- entrer dans les compétences du Conseil municipal,
- ne pas présenter de caractère discriminant, injurieux ou diffamatoire dans sa formulation.

Une même personne ne peut engager plus d'une ***initiative citoyenne*** par an. Le nombre de signature d'***initiatives citoyennes*** par habitant n'est pas limité.

Le sujet de la ***l'initiative citoyenne*** ne doit pas avoir fait l'objet d'une démarche participative organisée par la collectivité datant de moins de 2 ans.

IV. Fonctionnement

Etape 1. Dépôt de ***l'initiative citoyenne*** en ligne sur le site « atelierscitoyens.besancon.fr » ou transmission d'un formulaire papier au service Démocratie participative

A réception d'une nouvelle ***initiative citoyenne***, les services de la Ville vérifient que son initiateur ou initiatrice dispose des qualités nécessaires et étudient la recevabilité de la requête.

Si ***l'initiative citoyenne*** est recevable, le service Démocratie participative informe la personne l'ayant soumise de sa mise en ligne. Dans le cas ***où l'initiative citoyenne*** serait non recevable, elle est archivée sur la plateforme numérique avec indication des raisons de l'irrecevabilité. Si celle-ci est hors compétence du Conseil municipal, elle est transmise aux institutions compétentes.

Etape 2. Lancement de la campagne de soutiens

Si ***l'initiative citoyenne*** est éligible au dispositif, celle-ci est mise en ligne sur le site : atelierscitoyens.besancon.fr. Les habitants peuvent exprimer leur soutien directement sur cette plateforme numérique, mais la Ville met également à disposition des formulaires papier à utiliser pour recueillir les signatures des Bisontins et Bisontines.

L'initiative citoyenne doit atteindre les différents seuils, dont celui de 1 500 signatures, dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa mise en ligne.

Etape 3. Déclenchement des seuils

Les signatures sont comptabilisées automatiquement via la plateforme numérique dédiée et par l'ajout des signatures réceptionnées en version papier par le service Démocratie participative.

- 1^{er} seuil de 100 signatures : rencontre de médiation

Une rencontre est proposée entre la personne ayant engagé ***l'initiative citoyenne***, l'élu (e) en charge de la thématique et ses services afin d'apporter un premier niveau de réponse. Un compte-rendu de la rencontre est rédigé. L'initiateur peut décider de poursuivre sa démarche ou de l'arrêter.

Un contrôle des signatures est effectué par le service Démocratie participative auprès de 10 % des signataires pour valider l'atteinte du seuil.

- 2ème seuil de 750 signatures : atelier de médiation

La création d'un atelier de travail composé de 5 représentants de la Ville maximum (techniciens concernés), les personnes ayant engagé ***l'initiative citoyenne*** (dans la limite de 5 personnes), de 5 membres d'instances participatives de la Ville tirés au sort. Soit un total de 15 personnes maximum. L'objectif de cet atelier de travail est d'établir des préconisations qui seront remises à l'élu (e) en charge du dossier.

Un contrôle des signatures est effectué par le service Démocratie participative auprès de 4 % des signataires pour valider l'atteinte du seuil.

- 3ème seuil de 1 500 signatures : inscription de l'initiative citoyenne à l'ordre du jour du Conseil municipal, sous 3 mois, **sur décision de Mme la Maire**

Au dernier seuil, un passage en amont en commission 4 et dans la commission concernée par le sujet de l'initiative est prévu. Lors de la séance du Conseil municipal, un débat est organisé sur l'objet de ***l'initiative citoyenne***. A l'issue de ce débat, le Conseil municipal propose les suites à donner à la problématique soulevée. Celles-ci peuvent se traduire par un renvoi aux services pour étude, un constat d'impossibilité juridique / financière, une réponse positive ou négative...

La personne à l'origine de ***l'initiative citoyenne*** sera informée de la date d'inscription en séance mais n'aura pas la possibilité d'intervenir en Conseil municipal.

Un contrôle des signatures est effectué par le service Démocratie participative auprès de 3 % des signataires pour valider l'atteinte du seuil.

Cette démarche expérimentale sera évaluée au bout d'un an avec une information en commission et en Conseil municipal le cas échéant.

Sur les questions de protection des données personnelles, la Ville de Besançon s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient effectués de manière licite, loyale et transparente, conformément au Règlement européen général sur la protection des données ("RGPD") et à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée ("LIL").

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le changement de dénomination du dispositif qui prendra désormais le nom d'« Initiatives citoyennes » et confirme les modalités de son fonctionnement telles que rappelées dans le rapport.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a large, stylized signature in black ink that overlaps the official seal of the City of Besançon. The seal is circular and contains the text 'VILLE DE BESANCON' around the perimeter and a central emblem featuring a lion and a bear.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Règlement intérieur des Initiatives citoyennes

Contexte :

Engagée dans le développement de ses outils participatifs, la municipalité entend mettre en place de nouvelles modalités de recueil et de traitement des « initiatives citoyennes ».

Il s'agit de permettre aux besançons et besançonnaises d'adresser une requête écrite à la Ville, qu'il s'agisse d'une demande, un vœu, une plainte ou une opinion sur tout sujet qui concourt à la vie locale et qui relève des compétences du Conseil municipal. En fonction du nombre de signatures de soutien obtenues par cette requête, la collectivité engage un processus de dialogue avec son initiateur ou son initiatrice. Si le seuil de 1 500 signatures est atteint, Madame la maire pourra mettre le sujet de l'initiative à l'ordre du jour d'un Conseil municipal pour qu'un débat à son propos ait lieu entre les élus.

Dépôt et soutien d'une initiative citoyenne :

Critères pour déposer une initiative citoyenne

- Toute personne physique de plus de 16 ans habitant Besançon ou contribuable local
- Toute association déclarée dont le siège social est à Besançon

Lors du dépôt de l'initiative, le service Démocratie participative procède au contrôle des justificatifs nécessaires (identité, justificatifs de domicile ou fiscaux ou encore attestation d'hébergement sur l'honneur, statuts pour l'association).

Le dépôt d'initiative n'est pas ouvert aux élus du Conseil municipal.

Comment déposer une initiative citoyenne ?

- En remplissant un formulaire en ligne : <https://atelierscitoyens.besancon.fr/>
- Via un formulaire papier, accessible et à remettre au service Démocratie participative

Critères de recevabilité d'une initiative citoyenne

L'objet de l'initiative doit :

- être légal,
- entrer dans les compétences de la commune,
- revêtir un intérêt collectif (à l'exclusion d'un intérêt particulier).

L'objet ne doit pas présenter de caractère discriminant, injurieux ou diffamatoire dans sa formulation.

Une même personne ne peut initier plus d'une initiative par an.

Le sujet de l'initiative ne doit pas avoir fait l'objet d'une démarche participative organisée par la collectivité datant de moins de 2 ans.

Les services de la Ville vérifient la recevabilité de l'initiative et contactent si nécessaire la personne à son origine pour un premier temps d'éclaircissement si la formulation de l'initiative ne permet pas de comprendre son objet.

Si l'initiative est :

- recevable, le service Démocratie participative informe l'initiateur ou l'initiatrice de sa mise en ligne,
- non recevable, elle est archivée sur la plateforme numérique avec indication des raisons de l'irrecevabilité,
- hors compétence du Conseil municipal, elle est transmise aux institutions compétentes.

Critères pour soutenir une initiative citoyenne

- Toute personne physique de plus de 16 ans habitant Besançon ou contribuable local

Lancement de la campagne de soutien

Les habitants sont, de préférence, invités à exprimer leur soutien en ligne sur la plateforme numérique. La Ville peut également transmettre un formulaire papier à utiliser pour recueillir les soutiens des bisontins et bisontines.

Pour le recueil et le décompte des signataires sur formulaire papier, l'initiateur est invité à déposer régulièrement les formulaires auprès du service Démocratie participative (au plus tard lorsque 150 nouvelles signatures ont été recueillies).

L'initiateur de l'initiative dispose de **6 mois pour atteindre le seuil de 1 500 signatures**.

Déclenchement des seuils

1^{er} seuil de 100 signatures : rencontre de médiation

- **Rencontre** avec l'élu en charge de la thématique et ses services pour apporter un premier niveau de réponse à l'initiative.

L'initiateur de l'initiative peut décider de poursuivre sa démarche ou de l'arrêter. Il en informe le service Démocratie participative par courrier papier ou électronique.

Un contrôle des signatures est effectué par le service Démocratie participative auprès de 10 % des signataires pour valider l'atteinte du seuil.

2^{ème} seuil de 750 signatures : atelier de médiation

- Création d'un **atelier de travail** composé de 15 personnes maximum avec :
 - o 5 représentants de la Ville maximum (techniciens concernés),
 - o La personne à l'origine de l'initiative (qui peut être accompagnée de 4 personnes maximum),
 - o 5 membres d'instances participatives de la Ville tirés au sort parmi les membres des Conseils consultatifs d'Habitants et du Conseil des sages.

L'objectif de cet atelier de travail est d'établir des préconisations qui seront remis à l'élu en charge du dossier.

L'initiateur de l'initiative peut décider de poursuivre sa démarche ou de l'arrêter. Il en informe le service Démocratie participative par courrier papier ou électronique.

Un contrôle des signatures est effectué auprès de 4 % des signataires pour valider l'atteinte du seuil.

3^{ème} seuil de 1 500 signatures : inscription de l'initiative à l'ordre du jour du Conseil municipal, sous 3 mois, par Madame la maire

Lors de la séance du Conseil municipal, un débat est organisé sur l'objet de l'initiative. A l'issue de ce débat, le Conseil municipal propose les suites à donner. Celles-ci peuvent se traduire par un renvoi aux services pour étude, un constat d'impossibilité juridique/financière, le choix politique de donner suite ou non...

La personne à l'origine de l'initiative sera informée de la date d'inscription en séance mais n'aura pas la possibilité d'intervenir en Conseil municipal.

Un contrôle des signatures est effectué auprès de 3 % des signataires pour valider l'atteinte du seuil.

Si l'initiative n'atteint pas 100 signatures, elle est archivée sur la plateforme.

Procédure de contrôle des soutiens aux interpellations

Comptage du nombre de soutiens

A chaque seuil, le service Démocratie participative vérifie l'ensemble des soutiens sur les formulaires papiers et électroniques. Les soutiens ne sont pas pris en compte lorsque :

- la personne est en doublon,
- ses coordonnées ne sont pas complétées ou illisibles.

Le service vérifie alors que le nombre de soutiens visé est atteint. Si c'est le cas, la procédure de contrôle se poursuit. Sinon, les formulaires sont rendus à l'initiateur ou l'initiatrice pour qu'il-elle poursuive la mobilisation si le délai n'est pas dépassé.

Choix aléatoire des soutiens contrôlés

A chaque seuil, un rendez-vous entre le service Démocratie participative et la personne à l'origine de l'initiative est organisé en Mairie afin d'effectuer la procédure de contrôle.

Le nombre de soutiens tirés au sort pour vérification correspond au double du nombre des soutiens contrôlés, afin de constituer un listing de réserve.

Cette liste de soutiens pour contrôle est validée par le service et la personne à l'origine de l'initiative.

Contrôle des soutiens tirés au sort

A partir de cette liste de soutiens tirés au sort, le service en charge du contrôle contacte les personnes pour vérifier qu'elles soutiennent cette interpellation et qu'elle répond bien aux critères définis plus haut.

Si la personne contactée confirme les informations demandées, son soutien est validé.

A noter que lorsque la personne n'est pas inscrite sur les listes électorales, elle doit transmettre au service Démocratie participative les justificatifs nécessaires dans les 8 jours (identité, justificatifs de domicile ou fiscaux ou encore attestation d'hébergement sur l'honneur).

Si les personnes contactées déclarent ne pas avoir soutenu cette initiative ou si elles ne répondent pas aux critères définis dans le présent règlement, leur soutien est considéré comme non conforme.

Si les personnes contactées ne répondent pas au bout de 8 jours, leur soutien n'est pas comptabilisé. Dans ce cas de figure, le service va chercher dans le listing de « réserve » une nouvelle personne à contrôler.

Le service Démocratie participative remplit un tableau de suivi au fur à mesure de la procédure de contrôle afin d'inscrire pour chacune des personnes contrôlées la validité du soutien et la présence ou l'absence de réponse. Ce document sera transmis l'initiateur ou l'initiatrice de la initiative à la fin du processus de contrôle.